



RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

École Saint Ferdinand

15 rue Chanzy – 28000 CHARTRES

- Règlement financier à conserver : pages 1, 2, 3

- Convention de scolarisation à retourner signée ... : pages 4 et 5

I / BASES DE FACTURATION :

	ÉCOLE Saint-Ferdinand	Pour information	
		Collège Notre-Dame	Lycée Notre-Dame général & technologique
Contribution des familles <i>soit 9 mensualités de :</i>	tarif annuel : 567,00 € ↓ 63,00 €	tarif annuel : 944,00 € ↓ 104,89 €	tarif annuel : 1 169,00 € ↓ 129,89 €
Forfait 1/2 pension <i>indication pour 4 repas par semaine</i> <i>soit 9 mensualités de :</i>	tarif annuel : 768,00 € ↓ 85,33 €	tarif annuel : 890,00 € ↓ 98,89 €	tarif annuel : 910,00 € ↓ 101,11 €

Possibilité d'ajuster le forfait annuel repas :

1 repas / semaine	192,00 €
2 repas / semaine	384,00 €
3 repas / semaine	576,00 €
4 repas / semaine	768,00 €

- forfait « More English », inclus dans la facture annuelle :

172 € pour un élève du CE1 au CM2, et 126 € pour un élève de la maternelle au CP, inclus.

- à cette facturation s'ajoutent (selon les choix faits par les parents):

- Etude / Garderie : les informations détaillées seront communiquées à la rentrée.

Indication de tarif : - forfait annuel (4 j/semaine) étude et garderie du soir : 265 €

- forfait annuel (4 j/semaine) garderie du matin : 177 €

- forfait annuel (4 j/semaine) matin + soir : 403 €

- garderie occasionnelle : matin : 1,70 € / soir : 2,70 €

- tout livre non rendu ou rendu abîmé sera facturé aux familles

- cotisation volontaire U.G.S.E.L. : 3,25 € (sauf maternelles)

- cotisations volontaires A.P.E.L. :

- APEL Saint-Ferdinand : 3,00 € (une par élève)

- APEL départementale, académique et nationale : 20,15 € (une par famille).

II/ 3 POSSIBILITES DE REGLEMENT VOUS SONT OFFERTES : → Voir page 3

Nous attirons particulièrement votre attention sur le prélèvement automatique, qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. D'avance, nous vous remercions d'opter pour cette formule si elle vous agréé.

III / ASSURANCE :

Tous les élèves sont assurés automatiquement en individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire d'un contrat groupe qui permet une gestion homogène de toutes les situations qui peuvent se présenter (cf. documentation).

IV / REMISE FAMILLE NOMBREUSE :

Une réduction de 20 % sera appliquée sur la contribution des familles du 2^{ème} enfant inscrit dans les établissements de notre groupe scolaire, puis de 25 % pour le 3^{ème}, 30 % pour le 4^{ème}, 40 % pour le 5^{ème}.

Pour tout cas particulier ne permettant pas techniquement une remise automatique (garde séparée, famille recomposée ...), merci de faire la demande « remise famille nombreuse » par écrit, en précisant les noms et prénoms des enfants concernés.

V / ABSENCES :

Règle générale : aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour convenances personnelles ou mesures disciplinaires.

Cas particulier : absence pour maladie :

- une réduction sera effectuée sur les frais de ½ pension, en cas d'absence pour maladie au moins égale à une semaine, soit 4 jours scolaires d'affilée, sur demande écrite des parents.

VI / DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Un avoir sera fait sur la contribution des familles et la demi-pension, pour le temps d'absence.

VII / REGIMES DE DEMI-PENSION :

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour **l'année scolaire entière**. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël, de Février et de Pâques, et devra être signalée par courrier adressé au secrétariat. Elle sera suivie d'une modification de facture. En dehors de ce cas, toute modification temporaire ou exceptionnelle de régime devra passer par l'accord de la direction.

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle (5,95 €). A noter que le tarif forfaitaire (cf. page 1) est plus avantageux que le tarif unitaire occasionnel.

VIII / SITUATIONS FAMILIALES PARTICULIERES – DIFFICULTES FINANCIERES

- Les familles qui éprouvent de réelles difficultés financières (ressources insuffisantes, changement de situation ...) doivent se faire connaître très rapidement.

- Les factures annuelles sont adressées systématiquement au responsable de l'élève. Toute demande de facturation séparée devra être renouvelée par écrit chaque année scolaire pour chacun des deux parents.

IX / CHEQUES VACANCES :

L'établissement est habilité à percevoir les chèques vacances. Les familles pourront les utiliser pour le règlement des sorties scolaires exclusivement.

Marc TRANIN
Chef d'Etablissement
Coordinateur

Eric GERNEZ
Président

Rappel : tout courrier concernant le service comptabilité devra être envoyé à l'adresse ci-dessous :
OGECEB – Comptabilité
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES



MODALITÉS DE RÈGLEMENT 2018/2019

Les factures annuelles des enfants d'une même famille
seront regroupées en un seul relevé.

Celui-ci vous parviendra fin septembre 2018.

⇒ Afin de vous permettre d'étaler le règlement sur toute l'année scolaire, il vous sera proposé un échancier sur 9 mois.

⇒ 3 possibilités de règlement offertes :

- 1/ **En espèces** - merci de téléphoner au préalable : 02 37 34 61 58

- 2/ **Le chèque mensuel**

- Libellé à l'ordre de « OGECEB » à renvoyer à l'adresse ci-dessous

- 3/ **Le prélèvement automatique*** : en 9 mensualités du 5/10/ 2018 au 5/06/2019 :

ATTENTION.

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'an passé (école Saint Ferdinand, collège et lycée Notre Dame), ou si vous avez déjà rempli le mandant de prélèvement SEPA joint à votre dossier d'inscription, il n'y a **aucune** demande particulière à faire.

Les familles souhaitant opter nouvellement pour le prélèvement automatique doivent se faire connaître auprès du service comptabilité.

** Tout prélèvement impayé entraînera des frais de 25 €.*

SERVICE COMPTABILITÉ

Tel : 02 37 34 61 58

suivifinancier@ind-chartres.fr

Bureau situé : 2, avenue Béthouart à Chartres

Ouvert du lundi au vendredi :

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi



OGECEB - COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES



à renvoyer au plus tard le **05** septembre 2018
DIRECTEMENT à :

OGECEB – COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES

CONVENTION DE SCOLARISATION - OBLIGATOIRE

à lire attentivement – à compléter entièrement et à signer

Entre :

- **L'établissement Catholique Privé d'Enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand :**

- Maternelles et primaires : Ecole Saint Ferdinand, 15, rue Chanzy à Chartres
- Collège 6°, 5°, 4° et 3° : Collège Notre Dame, 2, av. Béthouart à Chartres
- 2°, 1°, Terminales,
Lycée professionnel, BTS : Lycée Notre Dame, 2, av. Béthouart à Chartres

Et :

- **Monsieur et/ou Madame :** _____ (nom prénom)

- **demeurant :** _____
(adresse complète)

Représentant (s) légal (aux) de (s) l'enfant (s) : NOM - PRENOM - CLASSE en **2018-2019 :**

(nommer le (s) enfant (s) scolarisé (s) dans l'établissement nommé ci-dessus :

- | | | | | |
|---------------------------|---|-------|----------|-------|
| - 1 ^{er} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 2 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 3 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 4 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |
| - 5 ^{ème} enfant | : | _____ | CLASSE : | _____ |

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) désigné (s) ci-dessus sera (seront) scolarisé (s) par le (s) parent (s) au sein de l'établissement Privé Catholique Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement Institution Notre-Dame - Saint-Ferdinand s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) désigné (s) ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant (des enfants) dans l'établissement. Les tarifs sont indiqués en pages 1 et 2. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf pages 1 et 2).

Les modalités de règlement en cours dans l'établissement sont précisés page 3.

Article 3 - Obligations des parents :

Le (s) parent (s) s'engage (nt) à inscrire l'enfant (les enfants) nommé (s) ci-dessus dans la classe mentionnée ci-dessus au sein de l'établissement Institution Notre Dame - Saint-Ferdinand, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le (s) parent (s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur (s) enfant (s) au sein de l'établissement Institution Notre Dame - Saint-Ferdinand.

Le (s) parent (s) s'engage (nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier (cf pages 1 - 2 - 3).

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre (vos) enfant (s) (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre (vos) enfant (s) : - association des parents d'élèves, APEL - association sportive, UGSEL.

Article 5 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au (x) parent (s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

T.SVP. .../...

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée d'une année scolaire.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le (s) parent (s) reste (nt) redevable (s) envers l'établissement des coûts (cf page 2).

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent (s), noms, prénoms et adresses de (des) élève (s) et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Article 8 - Adhésion volontaire à l'APEL - IMPORTANT - À REMPLIR :

* **Je souhaite être adhérent de l'APEL et accepte de souscrire à l'ensemble des cotisations, qui seront incluses dans ma facture annuelle (cf règlement financier page 1/5 – rubrique « cotisations volontaires APEL »).**

NB : les familles ayant un aîné scolarisé dans un autre établissement du diocèse doivent nous le signaler par mail : suivifinancier@ind-chartres.fr, afin de pouvoir ajuster la cotisation unique à la famille.

* **Je ne souhaite pas être adhérent de l'APEL.**

Voir documents de présentation joints.

* cocher la case souhaitée.

Fait à _____, le _____ :

Marc TRANIN
Chef d'Etablissement
Coordinateur



Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux)

Renvoyer la présente convention de scolarisation au plus tard le 05 septembre 2018 directement à :

**OGECEB – COMPTABILITÉ
2, avenue Béthouart
28000 CHARTRES**

L'assurance scolaire de votre enfant

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2018-2019, **vo**tre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Découvrez les garanties qui protègent votre enfant :

Dès le mois de mai 2018, rendez-vous sur l'Espace parents de www.saint-christophe-assurances.fr, pour connaître les garanties et le tarif de l'assurance scolaire de votre enfant.

Les avantages de l'assurance scolaire Saint-Christophe :

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché

Des garanties essentielles pour accompagner votre enfant dans sa scolarité...

- la prise en charge des frais d'optiques et dentaires,
- le remboursement des soins et frais médicaux,
- le remboursement des frais de remise à niveau scolaire,
- un capital invalidité permanente ou décès suite à un accident.

Selon la formule disponible dans votre établissement scolaire, votre enfant est aussi protégé :

- en cas d'agression ou de racket à l'école ou sur un son trajet,
- lors de la détérioration ou le vol de son instrument de musique durant les cours (dans l'établissement ou à l'école de musique),
- en cas d'atteinte à son e-réputation (diffamations, injures sur internet).

Une couverture 24h/24h, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances :

- pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
- durant les activités facultatives, extra-scolaires* ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, durant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.

Un espace en ligne dédié aux parents pour obtenir des attestations et établir vos déclarations

* A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Pour plus d'infos sur l'assurance scolaire, connectez-vous sur l'Espace parents :

un espace spécialement dédié accessible depuis la page d'accueil de notre site www.saint-christophe-assurances.fr pour :

- prendre connaissance des garanties couvrant votre enfant,
- obtenir des réponses à toutes vos questions sur l'assurance scolaire,
- télécharger et imprimer une attestation d'assurance.
- Déclarer un accident

Saint-Christophe, c'est aussi

des contrats d'assurance pour les particuliers dans leur vie quotidienne



Garantie des
Accidents de la Vie



Automobile



Habitation



Santé

Demandez un conseil
personnalisé en appelant
le **01 56 24 76 00**

Ou réalisez un devis sur
www.saint-christophe-assurances.fr